REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ N° 2026-184
ETABLISSANT le TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de SARRAS,

VU *le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,*
VU *les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*
VU *la délibération du conseil municipal n° 2025-07-07 du 15/07/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,*
VU *l'arrêté n° 2025-150 du 03/10/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion ;*

ARRÊTE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)
1	PIZETTE Virginie	Adjoint Technique Territorial – 8ème échelon	14/09/2026
2	MARCOUX Grégory	Adjoint Technique Territorial – 10ème échelon – attestation de réussite du 2/07/2026	18/04/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femme(s)	Homme(s)	TOTAL
Promouvables (agent remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2. **–** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Etabli à SARRAS le 30 septembre 2026
Le Maire,
MONDON Philippe

MAIRIE DE SARRAS (Ardèche)

MAIRIE DE SARRAS - 07370
Téléphone : 04 75 23 04 81
E-mail : mairie@sarras.fr - site : www.sarras.fr